

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2024-00159-S

Requérant(s)	Jérémy Serge Bögli, Sur vassa 6, 2826 Corban
Auteur du projet	Jérémy Serge Bögli, Sur vassa 6, 2826 Corban
Description de l'ouvrage	Pose d'une clôture fixe avec pare-vue de hauteur 1,80 mètres; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 98
Lieu-dit, rue	Sur Vassa, Sur Vassa 6, 2826 Corban
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	29.02.2024
Échéance de la publication	11.03.2024

Ouvrages

Pare-vue de couleur anthracite

Longueurs : selon plan déposé, hauteur 1m80

Au sud implantation à 1m10 de la limite parcellaire (gabarit de 50cm en bordure de route communale exigée+ 60cm) afin de respecter les prescriptions en vigueur.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement, fixée au 11 mars 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 29 février 2024